

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09318P0362 du 13/12/2018**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0362, relative à la réalisation d'un projet de construction d'un forage de 100 mètres de profondeur sur la commune de Cadenet (84), déposée par Le jardin du Moaï, reçue le 08/11/2018 et considérée complète le 27/11/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 27/11/2018 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 27a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la création d'un forage de 100 mètres de profondeur, pour un captage d'eau estimé à 10 000 m<sup>3</sup> par an, et un débit de 5 m<sup>3</sup> par heure ;

Considérant que ce projet a pour objectif l'arrosage de cultures maraîchères, et l'agrandissement des surfaces cultivées, qui concerneront une superficie de 5000 m<sup>2</sup> ;

**Considérant la localisation du projet :**

- dans un secteur composé d'espaces agricoles et d'espaces boisés ;
- à environ 130 mètres des habitations les plus proches ;
- à l'intérieur du périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) du Lubéron et de la réserve de biosphère Lubéron – Lure ;

Considérant le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le projet, qui est concerné par les procédures et déclarations auxquelles sont soumis les travaux de forages ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre des dispositions techniques adaptées en phase chantier ;

- mettre en place un équipement adapté pour protéger la tête du forage, afin d'assurer une protection contre l'infiltration des eaux de surface en phase exploitation ;

**Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;**

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de construction d'un forage de 100 mètres de profondeur situé sur la commune de Cadenet (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

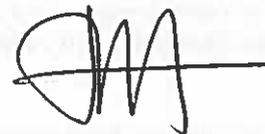
### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Le jardin du Moaï.

Fait à Marseille, le 13/12/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE



#### **Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact**

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoïa  
1 place Carpeaux  
92055 Paris - La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**